Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 059-200057123-20230301-DEC_2023_09-DE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 09/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Signature avec la centrale d'achat « UGAP » d'un contrat de location-maintenance de copieurs multifonctions

Le Maire de la Commune de Téteghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-2 et suivants du code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-4 concernant le recours à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services,

Considérant que le contrat actuel de location-maintenance arrive à échéance le 30 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler douze copieurs multifonctions pour le bon fonctionnement des services de la commune,

Considérant que la proposition faite par la centrale d'achat « UGAP » correspond à notre besoin et à un tarif avantageux pour douze copieurs multifonctions au montant de 21 183,73€ HT soit 25 420,49€ TTC pour cinq années et se décomposant de la manière suivante :

- Location des copieurs multifonctions : 16 551,46€ HT,
- Maintenance des copieurs multifonctions : 4 632,27€ HT.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat et tout avenant éventuel avec la centrale d'achat « UGAP » pour la location-maintenance de copieurs multifonctions.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Téteghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 059-200057123-20230301-DEC_2023_09-DE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 09/2023

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Téteghem - Coudekerque-Village

Le 01 mars 2023

Le Maire

Franck DHERSIN

M. le Maire de Téteghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :